

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 2 mars 2017

M. Pierre Méthé  
Directeur des affaires institutionnelles  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec), H4Z 1A2

**Objet : R-3867-2013 - Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro, Phase 3, sujet A – DEMANDE DE DÉLAI CONCERNANT LE DÉPÔT DE LA PREUVE DU ROÉÉ ET DU RAPPORT DU TÉMOIN EXPERT PAUL L. CHERNICK  
N/D : 1001-099**

---

Cher M. Méthé,

Par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) demande de la Régie de reporter la date de dépôt de la preuve du ROÉÉ et du rapport individuel de l'expert Paul L. Chernick dans le dossier mentionné en rubrique. Au paragraphe 42 de la décision D-2017-009, il est indiqué que ces différents documents doivent être déposés en date du 9 mars 2017, à 12h.

Or, en date d'aujourd'hui, nos contestations aux réponses de Gaz Métro à notre demande de renseignements (DDR) no. 1 et à celle de l'expert Paul L. Chernick (C-ROÉÉ-0074) n'ont toujours pas été tranchées par la Régie et l'expert Chernick nous a informé que les réponses à sa DDR no. 1 actuellement non disponibles sont essentielles à sa capacité de préparer son témoignage et de fournir son opinion d'expert.

En effet, certains aspects importants du dossier, tels que l'identification des éléments entrant dans la détermination des coûts marginaux (seulement O&M marginal

costs ou davantage d'éléments) dans le cadre du sujet A, n'ont pas encore été tranchés par la Régie, puisqu'il s'agit de questions soumises à la décision de la Régie à intervenir sur les objections de Gaz Métro à répondre à certaines demandes de renseignements. Cette situation retarde l'identification des sujets sur lesquels le témoin expert Chernick s'entend avec les autres experts et conséquemment, la rédaction de son propre rapport.

Par ailleurs, nous faisons valoir qu'en accordant le délai demandé par la présente, la Régie permettra une économie des ressources financières et évitera un dédoublement des efforts de la part de l'expert Chernick, puisque celui-ci pourra rédiger son rapport et collaborer au rapport conjoint des experts en bénéficiant du bon cadre d'analyse dans le dossier, tel que la Régie le définira dans sa décision à intervenir sur les DDRs.

De plus, nous soumettons respectueusement qu'en vertu de la lettre procédurale de la Régie cotée A-0072 et du paragraphe 42 de la décision D-2017-009, les experts et les intervenants devaient bénéficier initialement de 36 jours suivant le dépôt des réponses du Distributeur aux DDRs sur le sujet A pour produire leur preuve, soit du 2 février au 9 mars 2017. Or, en raison du fait qu'en date d'aujourd'hui, plusieurs questions importantes restent en suspens, cela accorde finalement moins de sept (7) jours pour l'expert Chernick pour orienter le contenu final de son rapport et collaborer pleinement au rapport conjoint des experts. Dans le but de faciliter la gestion du dossier et par souci d'équité procédurale, nous faisons valoir avec égards que le délai accordé au ROÉÉ et à l'expert Chernick pour la production de leur preuve respective doit permettre de bénéficier d'un temps suffisant afin de refléter au moins en partie les intervalles de temps initialement prévus pour le dépôt des rapports et des preuves.

Ainsi, pour l'ensemble ces motifs, nous demandons que le dépôt de la preuve du ROÉÉ et du rapport individuel du témoin expert Chernick soit reporté d'une semaine suivant le dépôt des suppléments de réponses de Gaz Métro aux DDRs des intervenants et des experts, ou, en cas de refus d'ordonner des suppléments de réponses de la part de Gaz Métro, d'une semaine de la décision de la Régie à cet effet.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, cher M. Méthé, l'expression de nos sentiments distingués.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Franklin S. Gertler*

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/na  
cc: (courriel seulement)  
Me Hugo Sigouin-Plasse, Gaz Métro  
Dossiers réglementaires, Gaz Métro  
Paul L. Chernick, Resource Insight, Inc.  
Bertrand Schepper, analyste  
Laurence Leduc-Primeau, coordinatrice ROÉÉ